

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT

(Eurolist)

Par courrier du 8 mars 2006, reçu le 17 mars 2006, complété par un courrier du 20 mars, la société Dexia Asset Management Belgium¹ (Rue Royale, 180, B 1000, Bruxelles, Belgique), agissant pour le compte des OPCVM qu'elle gère, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mars 2006, le seuil de 5% du capital de la société GAMELOFT et détenir 3 800 855 actions GAMELOFT représentant autant de droits de vote, soit 5,52% du capital et 4,87% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT sur le marché.

¹ La société Dexia Asset Management Belgium est contrôlée par Dexia Asset Management Luxembourg, société du groupe Dexia.

² Sur la base d'un capital composé de 68 850 316 actions représentant 78 019 038 droits de vote.